

Ensemble scolaire du Val de Galilée

Externat Sainte-Thérèse

Institution Notre Dame de la Providence
Jardin

Lycée Beau

Primaire Notre Dame de la Providence :

5, rue d'Hellieule
88100 SAINT DIE DES VOSGES
Tel : 03 29 56 21 64

prodie1@scolalor.net

Collège et LP Notre Dame de la Providence :

14, rue Pasteur
88100 SAINT DIE DES VOSGES
Tel : 03 29 56 17 77

prodie2@scolalor.net

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2015-2016

Collège Notre Dame de la Providence

Le chef d'établissement, M. MASSONI, le directeur du collège, M. COLIN et l'équipe éducative sont heureux d'accueillir votre enfant à l'Institution Notre Dame de La Providence pour l'année scolaire 2015-2016.

La rentrée des classes de **6^{ème}** aura lieu le : **Mardi 1^{er} Septembre 2015 à 8h10**

La rentrée des classes de **5^{ème}** aura lieu le : **Mardi 1^{er} Septembre 2015 à 13h50**

La rentrée des classe de **4^{ème}** aura lieu le : **Mardi 1^{er} Septembre 2015 à 13h40**

La rentrée des classes de **3^{ème}** et **3^{ème} PFP** aura lieu le : **Mardi 1^{er} Septembre 2014 à 13h30**

ENTRÉE DES ÉLÈVES : RUE DE LA GARE

→ **Organisation de la journée des 6^{ème}** : afin d'améliorer l'intégration de votre enfant au collège, nous consacrons cette matinée aux élèves de 6^{ème}.

- **8h10** : Appel des élèves dans la cour de l'établissement. Ils seront pris en charge par leur professeur principal toute la matinée. Présentation, distribution des emplois du temps, traitement des papiers administratifs.
- **12h05** : Départ pour un pique-nique (tiré du sac pour tous les élèves.)
- **Après-midi d'intégration** : jeux sportifs collectifs au stade de rugby ou au gymnase Léo Lagrange en cas de mauvais temps.
- **16h25** : Fin de la journée de rentrée.

Je rentre en 6^{ème}, je dois avoir dans mon sac pour la journée du mardi 1^{er} septembre :

- Mon cahier de texte, ma trousse et une pochette avec des feuilles,
- Une tenue de sport pour les activités de l'après-midi, une tenue en cas de pluie
- Un pique-nique.

⊗ Je ne dois pas apporter de jeux électroniques...

→ **Organisation de la journée des 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et 3^{ème} PFP :**

Pour ce premier jour de rentrée, les professeurs principaux des classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et 3^{ème} PFP les accueilleront jusqu'à 15h20 (remise des emplois du temps et organisation de l'année). Les élèves sont libérés à 15h20.

Je rentre en 5^{ème}, en 4^{ème} ou en 3^{ème}, je dois avoir dans mon sac pour la 1^{ère} journée de cours :

- Mon agenda, ma trousse et une pochette avec des feuilles.

REMISE DES MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires, prêtés par le Conseil Général des Vosges, seront remis aux élèves du collège, uniquement contre un chèque de caution de 50 € à l'ordre de l'OGEC Notre Dame de la Providence qui ne sera pas encaissé par l'Etablissement. Ce chèque vous sera redonné en fin d'année à la restitution de tous les livres prêtés et après contrôle de l'état des manuels scolaires par la documentaliste.

Veillez apporter le plus grand soin à l'entretien des livres remis à vos enfants : les déchirures, graffitis et autres détériorations seront facturés proportionnellement aux dégâts constatés. Dans le cas où un livre ne serait pas rendu, le chèque serait alors encaissé.

Nous attirons spécialement votre attention sur le soin que vous devez apporter lorsque vous recouvrez les manuels scolaires en début d'année. Nous vous demandons expressément de ne pas utiliser de plastique autocollant ou tout système de couverture comportant de l'adhésif collé directement sur le livre : risque important de déchirures lorsqu'il faut retirer la couverture en fin d'année.

Manuels distribués aux élèves de 6^{ème} : le Vendredi 28 Août 2015 de 13h30 à 14h30

Manuels distribués aux élèves de 5^{ème} : le Vendredi 28 Août 2015 de 14h30 à 15h30

Manuels distribués aux élèves de 4^{ème} : le Vendredi 28 Août 2015 de 15h30 à 16h30

Manuels distribués aux élèves de 3^{ème} et 3^{ème} PFP : le Vendredi 28 Août 2015 de 16h30 à 17h30

RÉUNION D'INFORMATION DE RENTRÉE

La réunion d'information de rentrée avec les parents, animée par les professeurs principaux des classes se déroulera le :

vendredi 04 septembre à 18H00 pour les parents de 6^{ème}

lundi 14 septembre à 18H00 pour les parents de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et 3^{ème} PFP.

(entrée et sortie uniquement 14 rue Pasteur)

Calendrier des vacances scolaires Collège et Lycée professionnel

Notre Dame de la Providence

Vacances de la Toussaint	du vendredi 16 octobre après les cours au lundi 02 novembre au matin
Vacances de Noël	du vendredi 18 décembre après les cours au lundi 04 janvier au matin
Vacances d'Hiver	du vendredi 05 février après les cours au lundi 22 février au matin
Vacances de Printemps	du vendredi 01 avril après les cours au lundi 18 avril au matin
Ascension	du mercredi 04 mai après les cours au lundi 09 mai au matin
Vacances d'Eté	Officiellement le mardi 05 juillet 2016

Horaires appliqués dans l'établissement

	Matin	Après-midi
1 ^{ère} heure de cours	08h10 - 09h05	13h30 - 14h25
2 ^e heure de cours	09h05 - 10h00	14h25 - 15h20
récréation	10h00 - 10h15	15h20 - 15h30
3 ^e heure de cours	10h15 - 11h10	15h30 - 16h25
4 ^e heure de cours	11h10 - 12h05	16h25 - 17h20 (uniquement pour LP)

Assurances

Comme chaque année, il est indispensable de fournir une attestation d'assurance faisant apparaître clairement que votre enfant est assuré en **responsabilité civile** et en **individuelle accidents corporels** (cette dernière assurance est obligatoire pour certaines sorties. Votre enfant peut donc se trouver exclu de certaines activités en l'absence de cette assurance).

Ouverture des Bureaux

Ouverture du secrétariat à partir du Jeudi 20 août au matin.

COUT DE BASE D'UN COLLÉGIEN 2015-2016

	Prélèvement automatique en 9 fois	Règlement par chèques ou en espèces tous les 2 mois	Règlement annuel en 1 fois
Elève externe	8x49.00 € 1x47.00 €	87.80 €	439.00 €
Elève demi-pensionnaire	8x145.00 € 1x143.00 €	260.60 €	1303.00€

- ❖ le prix du ticket pour un repas pris occasionnellement est de **6.35 €**
- ❖ les repas sont déduits uniquement en cas d'absence pour maladie de minimum 15 jours consécutifs avec certificat médical ou absence pour cause de stage
- ❖ s'ajoute à la facture un forfait pour la piscine

CONDITIONS FINANCIERES

Pour répondre à la demande des familles et améliorer le fonctionnement du service comptabilité, nous établissons **une seule facture annuelle** au cours du mois de Septembre.

A/ **LA FACTURE ANNUELLE** comprendra :

- **LA CONTRIBUTION FAMILIALE** : Tout ce qui n'est pas pris en charge par l'état et les collectivités (loyer, entretien des locaux, entretien et achat du matériel scolaire...)
- **L'ENSEMBLES DES FOURNITURES** : Les Fournitures scolaire et les consommables (Dessin, Technologie, Photocopies,...)
- **AUX DIFFÉRENTES COTISATIONS** : Cotisation Diocésaine, enseignement catholique et sportive.

En cas de modifications intervenant en cours d'année, une facture rectificative sera établie.

B/ **VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE TROIS MODES DE RÈGLEMENT :**

Le changement du mode de règlement est à adresser au Chef d'établissement au plus tard pour le 5 septembre. Ce choix étant définitif pour l'année.

➤ LE RÈGLEMENT EN UNE FOIS

Dès réception de la facture annuelle vous libérant de tout souci pour l'année complète. Cela peut être une bonne manière d'employer l'allocation de rentrée scolaire.

➤ LE RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

pour utiliser ce mode de règlement, compléter l'**autorisation de prélèvement jointe** à cette plaquette et fournir un **relevé d'identité bancaire**. Neuf prélèvements seront effectués tous les 5 de chaque mois, du mois d'octobre au mois de juin. L'échéancier se trouvera sur la facture annuelle. Pour éviter les frais bancaires inutiles, il est nécessaire de veiller au bon approvisionnement du compte.

➤ LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE OU EN ESPÈCES TOUS LES DEUX MOIS

le règlement devra intervenir pour le 5 de chacun des mois que vous trouverez précisés sur la facture annuelle (octobre, décembre, février, avril, juin). Les règlements étant relativement peu espacés, en cas de retard, un rappel vous sera systématiquement envoyé à partir du 15 du mois de règlement. Cette mesure est destinée à éviter des cumuls de règlements qui ne sont pas toujours faciles à gérer dans une trésorerie familiale.

En cas de retard de paiement égal à deux mois, les services repas devront être réglés à l'aide de tickets. Une facture rectificative, sur laquelle sera supprimée la restauration, vous sera alors adressée. Cette mesure est destinée à nous permettre de payer avec régularité la société de restauration.

Pour que le système fonctionne correctement, il est indispensable que vous conserviez la facture annuelle à votre disposition tout au long de l'année pour veiller, suivant le mode de règlement choisi, soit à l'approvisionnement de votre compte, soit au respect des échéances.

Ne pas hésiter à nous interroger en cas de difficulté.

PS 1 : En cas de retard de paiement pour le règlement des tickets (restauration), un rappel peut vous être adressé. Au deuxième rappel, l'économat établit une facture. L'établissement de cette facture vous coûtera en sus 6 euros.

PS 2 : Adhésion annuelle à l'association de parents d'élèves (APEL) : cette adhésion est facultative. L'appel de cotisation est joint avec la facture annuelle. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, vous pourrez l'indiquer à l'aide du coupon qui vous sera fourni.